

Demande d'autorisation pour l'accueil d'un cirque spectacle, sous chapiteau **ou autre**

A remplir et à retourner accompagné des documents demandés, 1 mois avant première représentation.

Nom du responsable du spectacle.	
Numéro de téléphone du responsable.	
Date et horaires souhaités de l'installation.	
Horaires des représentations.	
Nombres de places sous chapiteau.	
Nombre de véhicules et remorques.	

Liste des documents à joindre obligatoirement:

- 1- Licence d'entrepreneur de spectacle délivré de la DRAC.
- 2- Notice décrivant le spectacle.
- 3- Extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

- 4- Attestation d'assurance responsabilité civile multirisque en cours de validité à la date du spectacle et au nom de l'exploitant.
- 5- Extrait du registre de sécurité en cours de validité à la date du spectacle.
- 6- Fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan), et des installations annexes.
- 7- Copie du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants, non domestiques délivré par le Ministère de l'environnement (le cas échéant).

Important :

L'absence de renseignements ou la non présentation d'un ou des documents demandés sous un mois, entraînera le refus immédiat de la demande d'autorisation.

Tarifs :

Les tarifs pour l'année 2013, sont fixés comme suit :

Séjours de 24 heures:

Pour les spectacles de moins de 500 places	135,00 €
500 places et plus, avec ménagerie	380,00 €
500 places et plus, sans ménagerie	325,00 €